



## UNION SPORTIVE SANDILLONNAISE FOOTBALL

Siège social : Mairie de SANDILLON  
21 Route d'Orléans  
45640 SANDILLON

N° agrément : 45070105

N° affiliation FFF : 515177

E-mail : [515177@lcfoot.fr](mailto:515177@lcfoot.fr)

Site internet : [www.club.quomodo.com/sandillon\\_football](http://www.club.quomodo.com/sandillon_football)

Dossier suivi par :

# CONTRAT DE SPONSORING PANNEAU PUBLICITAIRE

## IDENTITE DES PARTIES CO-CONTRACTANTES

Entre l'Association Loi 1901 :

L'UNION SPORTIVE SANDILLONNAISE FOOTBALL, représentée par WEBER Sébastien en qualité de Président, dont le siège social est situé à :

**Mairie de Sandillon, 24 Route d'Orléans, 45640 SANDILLON.**

Et la société :

..... (Dénomination complète de la société),  
représentée par ..... (NOM, Prénom) en qualité de ..... (fonction),  
et dont le siège social est situé ..... (adresse du siège).

Il est convenu expressément ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

L'équipe dirigeante de L'UNION SPORTIVE SANDILLONNAISE FOOTBALL tient à développer la pratique du Football à SANDILLON, cette action se traduit par le développement de notre école de Football pour les équipes jeunes et la pérennité des équipes Séniors et Vétérans.

La société s'engage par son soutien financier et moral à participer à la réalisation de ces objectifs.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**

Dans ce but, la société passe commande à L'UNION SPORTIVE SANDILLONNAISE FOOTBALL de la location d'un panneau publicitaire (2m x 1m) posé le long de la main courante, autour du stade municipal de SANDILLON, et s'engage à verser annuellement selon les termes du présent contrat la somme de .... € TTC.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

Les frais techniques (fabrication du panneau suivant logo et couleur) seront payés directement par le club de L'UNION SPORTIVE SANDILLONNAISE FOOTBALL.

**ARTICLE 4 : MODALITE DE PAIEMENT**

La somme définie à l'article 2 sera versée au comptant par la société dès réception d'une facture, au moyen d'un chèque bancaire libellé au nom de L'UNION SPORTIVE SANDILLONNAISE FOOTBALL.

**ARTICLE 5 : LITIGES**

En cas de désaccord dans l'application des clauses de ce contrat, les deux parties conviennent de rechercher un règlement amiable dans leur intérêt réciproque.

**ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat, établi en double exemplaires, est conclu pour une durée de un an à compter de la date de signature. Il sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties 1 an à l'avance.

Fait à .....

Le .....

Signature du représentant de la société<sup>1</sup>

Signature du représentant du club

<sup>1</sup>Précédée de la mention « Lu et approuvé »